

ARRETE MUNICIPAL
portant délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Secrétariat de la Direction Générale des Services

PRESS/SDG/VL/681709

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Vu les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

Objet : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Christian AEBISCHER, Conseiller municipal, en charge de la sécurité et de l'accessibilité et de la réglementation générale et du stationnement

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

VU l'arrêté DG/SDG/VL/606670 du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian AEBISCHER,

Considérant que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Christian AEBISCHER, Conseiller municipal, pour remplir les missions concernant :

- la **sécurité et l'accessibilité** comprenant :
 - °° la commission communale de sécurité en l'absence de Monsieur Pascal SAUGE,
 - °° le Plan communal et intercommunal de sauvegarde en l'absence de Monsieur Pascal SAUGE,

- la **réglementation générale et le stationnement**,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

ARTICLE 2 – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Christian AEBISCHER, pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/606670 en date du 09 juin 2020, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 NOV. 2022
- réception du bordereau d'acquiescement le 29 NOV. 2022
- publication électronique ou notification le 01 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Christian DUPESSEY

Notifié le
Signature,

30 NOV. 2022

Christian AEBISCHER

